

CONVENTION DE COLLABORATION

entre

l'Association Valaisanne des Travailleurs Sociaux - AVALTS -

et

le Syndicat Suisse des Services Publics - SSP -

1. But

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre l'**AVALTS** et le **SSP**.

2. Objectif

Le but de cette collaboration est de sauvegarder et de promouvoir les intérêts professionnels économiques, sociaux et culturels des membres de l'**AVALTS**.

3. Tâches de l'AVALTS

Le Comité de l'**AVALTS** contribue à une bonne collaboration notamment:

- a. En informant le **SSP** des démissions ou radiations de ses membres.
- b. En déléguant des membres de l'**AVALTS** dans les différents groupes de travail ponctuels.
- c. En s'engageant à informer ses membres des diverses collaborations entre l'**AVALTS** et le **SSP**.
- d. En transmettant au **SSP** les informations ou décisions utiles inhérentes aux différentes professions.
- e. En informant le **SSP** des relations entre l'**AVALTS** et ses partenaires.

4. Tâches du SSP

Le SSP remplit sa mission notamment:

- a. En assurant la gestion de fichier de ses membres.
- b. En effectuant les tâches administratives utiles au comité.
- c. En informant le comité de toute évolution ayant des incidences tant sur la politique sociale que sur les conditions de travail et salariales dans le domaine des différentes professions.
- d. En participant, en accord avec le comité, aux différents groupes de travail ponctuels, séances et assemblées de l'AVALTS.
- e. En prenant part, en accord avec les différents partenaires sociaux, à la préparation ainsi qu'aux séances de négociations.
- f. En garantissant à chaque membre syndiqué toutes les prestations habituelles fournies par le SSP (Cf. statuts du SSP).

5. Membres

- a. L'affiliation d'un membre de l'AVALTS au SSP se fait à titre individuel selon l'art. 4 des statuts du SSP.
- b. La démission d'un membre du SSP se fait selon l'art. 5 des statuts du SSP.
- c. Reste réservé pour un membre de l'AVALTS le droit de non-adhésion au SSP.

6. Cotisations

- a. Les cotisations du SSP et de l'AVALTS sont distinctes.
- b. Les modalités d'encaissement sont définies d'entente entre le Comité de l'AVALTS et le SSP.

6.1. Cotisations SSP

6.1. Cotisations SSP

- a. Le montant de cotisation mensuelle 2004 est en principe de :
- **Fr. 24.15** pour les membres travaillant de 80 à 100% (Fr. 22.15 cotisations fédératives + Fr. 2.-- cotisations de région).
 - **Fr. 18.70** pour les membres travaillant de 50 à moins de 80% (Fr. 16.70 cotisations fédératives + Fr. 2.-- cotisations de région).
 - **Fr. 14.25** pour les membres travaillant de 20 à moins de 50% (Fr. 12.75 cotisations fédératives + Fr. 1.50 cotisations de région).
 - **Fr. 10.90** pour les membres travaillant jusqu'à moins de 20% (Fr. 9.40 cotisations fédératives + Fr. 1.50 cotisations de région).
 - **Fr. 4.60** pour les membres qui n'exercent provisoirement plus leur profession et pour les membres en période de formation à plein temps (Fr. 3.60 cotisations fédératives + Fr. 1.-- cotisations de région).
- Sont exempté-e-s de la cotisation les membres au chômage en fin de droit.**
- b. Les situations particulières, notamment le montant des cotisations concernant des professions dont les salaires sont particulièrement peu élevés, seront négociées de cas en cas.
- c. Le montant des cotisations est soumis chaque année à l'indexation du coût de la vie.

6.2. Cotisations de l'AVALTS

- a. Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale selon les statuts.
- b. Le principe d'une cotisation majorée pour les non-membres du **SSP** est acquis, car ceux-ci bénéficient collectivement de prestations du **SSP** envers l'**AVALTS**.

7. Entrée en vigueur et durée de la convention

- a. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2004. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2005.
- b. Sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son échéance, la présente convention est prorogée d'une année et ainsi de suite d'année en année.
- c. La partie contractante qui dénonce la convention est tenue de soumettre en même temps ses propositions de renouvellement.

ASSOCIATION VALAISANNE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX (AVALTS)

Le Président:

Jean-Henri DUMONT

Le vice-Président :

Thierry CLIVAZ

SYNDICATS SUISSES DES SERVICES PUBLICS (SSP)

La secrétaire syndicale Région Valais :

Anne-christine BAGNOUD

Ainsi fait à Sion, le